



PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 à 19h30 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp

---

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	28
Date de convocation	:	22 septembre 2022

---

**Présents titulaires :**

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Alain IPPONICH (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Béatrice PY (Champagney)
7. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
8. Patrick CARDOT (Echavanne)
9. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
10. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
11. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
12. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
13. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
14. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
15. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
16. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
17. Cécile AUBRY (Ronchamp)
18. Benoit CORNU (Ronchamp)
19. Roland DURUPT (Ronchamp)
20. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
21. Pierric TARIN (Ronchamp)

**Délégués absents ayant donné pouvoir :**

1. Frédérique LUPFER à Vincent SCHIESSEL
2. Thierry SEGUIN à Stéphane COLLILIEUX
3. Jean MARCONOT à Benoit CORNU
4. Marie-Josèphe RABBE à Patricia REINGPACH
5. Luc SENGLER à Éric BOILLETOT
6. Daniel MEUNIER à Michel GALMICHE
7. Sophie DUMONTEIL à Marie-Paule NIGGLI

**Absents excusés :**

1. Christine HOTTINGER (Champagney)
2. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

**ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

Avant de passer au premier point, Monsieur le Président donne la parole à M. Jérémy CARREZ, nouveau directeur de la SPL Rahin et Chérumont qui est venu se présenter à l'assemblée. Après s'être présenté il rappelle les événements à venir sur le territoire.

Monsieur le Président informe que l'intervention sur les panneaux d'informations est programmée entre le 10 et le 15 octobre afin de résoudre les problèmes d'affichage. M. Jérémy CARREZ complète qu'il a demandé un geste commercial suite à l'indisponibilité des panneaux.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

---

Le procès-verbal du 01/09/2022 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 27 septembre 2022.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat**

---

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT présente un dossier « façades » sur la commune de Champagney pour un montant total de travaux de 15 557,96 € HT engendrant l'attribution d'une subvention de 750€.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide précitée pour le dossier présenté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

### **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **3. Vente de terrains**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCRC est propriétaire de deux parcelles cadastrées AC78 et AC82 d'une superficie de 63m<sup>2</sup> et de 205m<sup>2</sup>, sises allée du Canal à Ronchamp sur l'emprise de riverains, issues d'anciens terrains rattachés au site de la Filature. Ces terrains, bordés de part et d'autre de terrains privés ne présentant pas pour la Communauté de Communes un intérêt public, et étant entretenus par les riverains chez qui ils sont enclavés, il a été décidé de les proposer aux propriétaires concernés à leur demande. Il propose de fixer le prix de vente à l'euro symbolique.

Monsieur le Président indique que le coût annuel d'entretien de ces terrains est bien supérieur à un euro, et que de ce fait la Communauté de Communes est gagnante sur ces ventes. Des actes administratifs seront rédigés, ce qui évite de passer par un notaire pour des opérations à faible montant.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la vente de ces terrains à l'euro symbolique, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

### **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **4. Création d'un poste non permanent de chef de projet « Petites Villes de demain »**

---

Le Conseil Communautaire, réuni le 28 juillet 2022, a délibéré sur la sollicitation d'une aide financière à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à la Banque des Territoires pour le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain ». La Communauté de Communes étant coordinatrice du projet, celle-ci se charge du recrutement du chargé de mission qui rejoindra l'équipe du Pôle Développement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en vue du montage et du suivi de dossiers de revitalisation du territoire. Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 75% du coût salarial par les deux financeurs précités.

Monsieur le Président propose la mise en place d'un contrat de projet à durée déterminée de droit public pour mener le suivi du dossier « Petites Villes de Demain » : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 sur la base horaire hebdomadaire de 35 heures et des conditions de rémunération équivalentes (entre l'indice brut 444 / indice majoré 390 et l'indice brut 693 / indice majoré 575).

Une réunion « Petites Villes de Demain » aura lieu prochainement.

M. Roger KIFFER demande la durée du contrat.

Monsieur le Président précise que le contrat de projet aura une durée de 3 ans.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du poste aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

## **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **5. Modification d'un poste permanent de technicien environnement**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2013 portant création d'un poste au grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de technicien SPANC et environnement, compte-tenu du départ de l'agent par voie de mutation à compter du 1er décembre 2022. Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), entré en vigueur le 1er mars 2022, rassemble l'ensemble des textes généraux législatifs et réglementaires applicables aux fonctionnaires et aux agents de droit public, et modifiant la référence en cas de recours à un agent contractuel. De ce fait, il y a lieu de mettre à jour la délibération initiale afin d'ouvrir le poste à un agent contractuel le cas échéant.

Monsieur le Président propose la modification de la délibération pour recourir le cas échéant à un agent contractuel en vertu de l'article L.332-8 2° du CGFP et de conditions de rémunération équivalentes (entre l'indice brut 401 / indice majoré 363 et l'indice brut 542 / indice majoré 461).

Par la même occasion, Monsieur le Président lance la concertation sur une possible mutualisation d'un poste de technicien avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Rahin.

Monsieur le Président rappelle que des travaux vont être réalisés aux Ballastières. Cela passe par la vidange du plan d'eau.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si on peut quantifier les mètres cubes passants dans le réseau d'assainissement.

M. Stéphane COLLILIEUX répond qu'on ne peut pas mesurer la quantité d'eau.

Monsieur le Président clôt les échanges et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de la délibération aux motifs précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

## **DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **6. Fixation des montants définitifs des ACTP 2022**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 fixant aux communautés l'échéance au 30 septembre 2022 pour fixer les montants définitifs des ACTP 2022. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 21 septembre 2022 a présenté en séance le maintien des montants provisoires 2022 de ces ACTP approuvés lors du Conseil Communautaire du 10 février 2022, et reconduits à l'identique depuis 2017.

M. David TOURDOT donne lecture des montants définitifs :

Champagne :	- 50 793€
Clairegoutte :	+ 8 607€
Echavanne :	- 1 675€
Errevet :	+ 9 994€
Frahier-et-Chatebier :	+ 27 079€
Frédéric-Fontaine :	- 4 405€
Plancher-Bas :	+ 582 942€
Plancher-les-Mines :	+ 175€
Ronchamp :	+316 566€

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le maintien à l'identique des montants définitifs des ACTP pour l'année 2022 qui sont rappelés ci-dessus.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## **7. Délibérations fiscales 2023**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal depuis 2009 et l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui en a modifié le régime d'application. Il convient de confirmer par délibération avant le 1er octobre 2022 la poursuite du régime mis en place pour l'année 2020 en prenant en compte les nouveaux plafonds et la nouvelle taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, à un taux compris entre 1 et 5%, ainsi que l'éligibilité de la collectivité au reversement de cette taxe par les plateformes de réservation.

M. David TOURDOT informe également le Conseil Communautaire de la modification des dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts régissant les seuils de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises qui avaient été validés par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 et modifiés en tenant compte de l'évolution de ces bases par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019. Il propose une nouvelle mise à jour des seuils approuvés jusqu'alors afin de tenir compte de la nouvelle évolution des bases d'imposition. Les services de la DGFIP ont été associés à cette démarche pour l'élaboration de la proposition qui vous sera présentée en séance.

Pour la mise à jour de la base de calcul de la CFE, les 6 catégories d'entreprises seront imposées de la manière suivante :

- Pour un CA de – 10 000€	: 542 €
- Pour un CA compris entre 10 000€ et 32 600€	: 1 083 €
- Pour un CA compris entre 32 600€ et 100 000€	: 1 650 €
- Pour un CA compris entre 100 000€ et 250 000€	: 1 950 €
- Pour un CA compris entre 250 000 et 300 000€	: 2 350 €
- Pour un CA supérieur à 500 000 €	: 3 500 €

De même, concernant l'application de la taxe sur les friches commerciales, il est demandé aux communes souhaitant voir des locaux assujettis à ce régime de les identifier cadastralement avec les coordonnées des propriétaires concernés et de faire remonter les informations à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe que la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) va disparaître en 2024, contribution perçue par la Communauté de Communes qui est passée de 1,5% à 0,75% puis pour la dernière année en 2023 à 0,375%. Cette contribution sera perçue jusqu'en 2025. « C'est encore une perte de revenue pour la collectivité, et c'est dommage de perdre un levier supplémentaire de recette ».

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si cela ne va pas entraîner la disparition de nos collectivités si elles n'ont plus de recettes. Monsieur le Président indique qu'il y aura également une décision à prendre avant la fin de l'année concernant le partage de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la poursuite du régime de taxe de séjour à l'identique de celui mis en place pour l'année 2020 aux tarifs plancher en ajoutant une taxation proportionnelle à hauteur du taux plancher de 1% pour les hébergements non classés ou sans classement ;
- approuve la mise à jour des seuils de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises tenant compte de l'évolution des bases
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## **8. Accord de retrait d'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frahier-et-Chatebier pour la réalisation du projet de crèche multi-accueil**

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'existence dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frahier-et-Chatebier d'un emplacement réservé identifié sous le numéro 4. Ce dernier sera retiré afin de permettre la réalisation du projet de crèche multi-accueil sur une parcelle devenue communale.

Monsieur le Président indique que l'emplacement réservé l'était à l'origine pour un projet de type scolaire ou périscolaire, or la crèche n'est pas considérée comme un établissement scolaire. De ce fait, la suppression de cet emplacement réservé est nécessaire pour le dépôt du permis de construire.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le retrait de cet emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frahier-et-Chatebier pour permettre la réalisation du projet précité.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

**9. Demande de portage foncier et délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF)**

---

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sur la commune de Ronchamp. L'EPF sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Ronchamp ou à tout opérateur désigné par elle. Il propose que le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président précise que le projet regroupe des terrains morcelés (fonds de jardins et une habitation) qui composera une seule parcelle pour créer un habitat de type collectif. La commune de Ronchamp est porteuse du projet.

M. David TOURDOT rappelle que si les communes ont des projets de ce type, il faut retourner avant la fin du mois les fiches actions à la CCRC qui fait le lien avec l'EPF.

M. Pierric TARIN précise que l'ensemble des propriétaires sont désireux de vendre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve de confier le portage foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,
- délègue à l'EPF le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

**10. Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du camping et du bar-restaurant des Ballastières**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 5 mai 2022 approuvant le choix de la société EMC Vacances, sise à Burnhaupt-le-Haut, en tant que délégataire chargé de la gestion et de l'exploitation du camping et du bar-restaurant des Ballastières. Il informe l'Assemblée de la création le 2 août 2022 par le gérant de cette société de la SAS Campéa Ballastières, sise à Champagny, dont le champ d'action est exclusivement limité à l'objet du contrat de délégation précité, nécessitant de ce fait la signature d'un avenant au contrat initial.

Cet avenant modifie uniquement le nom de la société.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande ce qui sera fait pour la saison prochaine.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que la commission développement touristique se réunira le 6 octobre à 17h30 et aura pour objet la délégation pour la plage. M. David TOURDOT précise que le classement de l'Office tourisme sera également abordé.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de cet avenant, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

**11. Convention de mission de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise à disposition par le Conseil Départemental de la Haute-Saône d'un conseiller numérique sur le territoire intercommunal dont le rôle sera principalement l'accompagnement des publics en rupture avec l'utilisation des nouveaux outils numériques pour la réalisation de démarches de la vie quotidienne concernant notamment l'accès aux services publics dématérialisés. Il rappelle également le Contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France dont la lutte contre l'isolement et la marginalisation des personnes face aux évolutions digitales est une des principales actions de médiation, et présente l'opportunité offerte dans ce cadre par La

Poste de financer l'acquisition de 21 tablettes numériques pour un montant total de 12 500 € T.T.C. afin de favoriser l'accompagnement des usages numériques auprès des populations défavorisées du département.

Monsieur le Président indique que le coût est nul pour la CCRC qui en sera propriétaire.

M. Roger KIFFER demande comment sera géré le prêt des tablettes.

Monsieur le Président répond que la gestion sera assurée par le conseiller numérique et par France Services qui mettront en place le prêt du matériel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de cette démarche par l'acquisition de 21 tablettes numériques, et autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée avec La Poste.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **12. Demande de participation financière au SIED70 pour la mise à niveau de l'éclairage du gymnase de la Filature**

---

M. David TOURDOT rappelle qu'au vu de la nécessité de changer plusieurs projecteurs du gymnase de la Filature, Monsieur le Président propose de mettre à niveau l'ensemble de l'éclairage de cet équipement avec des projecteurs longue durée et basse consommation de technologie LED pour un montant total de 18 751 € H.T. Pour financer cette opération, il présente l'opportunité de solliciter une participation financière du SIED70 au titre de la fiche MDE2 « Etudes et travaux visant à améliorer la consommation des bâtiments » à hauteur de 25% minimum du montant de l'opération.

Monsieur le Président invite les communes à demander l'aide du SIED70 si elles ont des projets de ce type. Il donne la parole à M. Gilles GROSJEAN qui indique qu'il existait déjà des leds en 2014, ce sujet ayant déjà été abordé. « C'est dommage de revenir sur ce marché alors qu'un suivi du marché aurait pu actualiser le cahier des charges pour le passer en leds ». Il y a encore des communes au sein de la CCRC qui utilisent des lumières classiques.

Monsieur le Président indique que la facture sera réduite de moitié en changeant l'éclairage.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de la participation financière précitée.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

### **13. Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du 4ème appel à projets national 2021 « Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables » pour la réalisation d'une voie verte de Ronchamp au Bassin de Champagney**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la désignation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme seul territoire lauréat à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté de ce 4ème appel à projets par notification en date du 8 février 2022, lui octroyant une aide financière d'un montant de 1 082 806 € pouvant se cumuler avec d'autres issues de l'Europe, l'Etat et le Département en vue de la réalisation d'une voie verte entre Ronchamp et la Bassin de Champagney dans un premier temps, avec pour objectif final un maillage du territoire intercommunal et une connexion avec les territoires voisins. Afin d'avancer sur ce dossier et de bénéficier d'un acompte au démarrage à hauteur de 10% du montant octroyé, il convient de signer la convention de financement avec les services de l'Etat en Région instructeurs du projet.

M. Roger KIFFER demande à quoi va servir les 10% d'avance.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que cette somme permettra de lancer les travaux du côté de Recologne. Il précise que le remboursement sur Ronchamp est finalisé, et qu'il reste le travail sur le foncier de Champagney qui est en attente du PLUi.

M. Roger KIFFER demande un suivi budgétaire et de la transparence au vu de la somme attribuée pour suivre l'état d'avancement des travaux.

M. Alain IPPONICH demande si les propriétaires ont tous donné un accord, car il a l'impression que le dossier n'est pas bien ficelé.

M. Stéphane COLLILIEUX répond qu'il reste des démarches à faire du côté Champagney.

M. David TOURDOT précise que le point concerne la voie verte qui va de Ronchamp au Bassin de Champagney.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de financement précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS**

## Informations diverses

---

- Monsieur le Président précise que la fibre arrive sur le NRO de Plancher-Bas qui desservira 500 adresses de la mairie de Plancher-les-Mines jusqu'au rond-point à l'intersection de la route d'Auxelles-Bas. La commercialisation débutera fin octobre. Un webinaire à destination des usagers aura lieu le 11 octobre à 19h00. Les parties restantes du territoire de la CCRC seront terminées fin décembre pour le reste de Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Champagny, et les hameaux de Ronchamp et Champagny, et un mois plus tard pour les autres communes.

- M. François BRESSON indique la mise en place de la collecte des biodéchets au renouvellement des marchés le 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le principe d'un point d'apport volontaire pour 250 habitants. Les communes devront réfléchir aux emplacements de ces derniers. Il n'y a pas de travaux à prévoir, mais il faut vérifier qu'il existe une possibilité de connexion mobile sur le site d'implantation. Le ramassage se fera en fonction du remplissage du conteneur. Une réunion du SMICTOM aura lieu le jeudi 29 septembre au cours de laquelle les avant-projets de plateformes à déchets verts pour Chaux et Plancher-Bas seront présentés. Une réunion concernant l'uniformisation des montants de la redevance à l'échelle du SMICTOM aura également lieu le 10 octobre.

- Monsieur le Président fait un récapitulatif des avancées pour la cuisine centrale. Une discussion a eu lieu avec SODEXO qui a revu à la baisse le prix du repas (de 4,80 € TTC à 4,64 € TTC), la part de chiffre d'affaires reversée à la CCRC pour les repas extérieurs qui passe de 8 à 12% et l'avance de 17 000€ pour le renouvellement du matériel qui est supprimée, les sommes étant libérées uniquement sur justificatif. SODEXO a déjà 2 cuisines, une à Luxeuil et une à Belfort.

M. Gilles GROSJEAN précise que la note technique entre les 2 entreprises n'était pas si éloignée.

M. Pierric TARIN indique que l'approbation du projet est proche, et qu'il reste la décision sur le reste à charge du coût du repas.

- M. Alain IPPONICH demande les avancées du stade synthétique.

M. Stéphane COLLILIEUX répond que l'appel d'offres est en cours pour un retour fin octobre.

- Monsieur le Président indique que l'implantation d'une antenne France Services est en cours d'étude à Plancher-les-Mines. Il propose à M. Michel GALMICHE de se réunir avec Mme Céline CREMEL pour échanger sur le sujet. Mme Béatrice PY demande s'il y aura des conséquences sur l'ouverture actuelle à Champagny.

Mme Céline CREMEL indique que l'antenne de Plancher-les-Mines étant rattachée à celle de Champagny, cette dernière doit rester ouverte 24 heures par semaine.

Une permanence de la Préfecture aura lieu le 7 décembre de 9h à 12h00.

- M. David TOURDOT indique qu'un rapport d'activité 2021 a été rédigé et qu'il est en cours de relecture. La rédaction d'un tel rapport faisait partie des préconisations de la Cour des Comptes.

- Monsieur le Président indique qu'il faut avancer sur le projet friche de Plancher-les-Mines et invite M. Michel GALMICHE à une réunion de travail avec M. Stéphane COLLILIEUX.

**La séance est levée à 20 heures 54 minutes.**

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 23 novembre 2022 :

Le Président

Le secrétaire de séance